

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

*L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2016 et aux budgets primitifs de l'exercice 2017.*

### **I. Rappels d'ordre général**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les projets de budget (principal et annexes) ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès des différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes (Assainissement et lotissement « Les Fontaines ») ont été votés le 13 avril 2017 par le Conseil Municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ils sont présentés avec reprise des résultats de l'exercice 2016 sauf pour le lotissement dont c'est le 1<sup>er</sup> budget primitif.

## II. Le budget principal

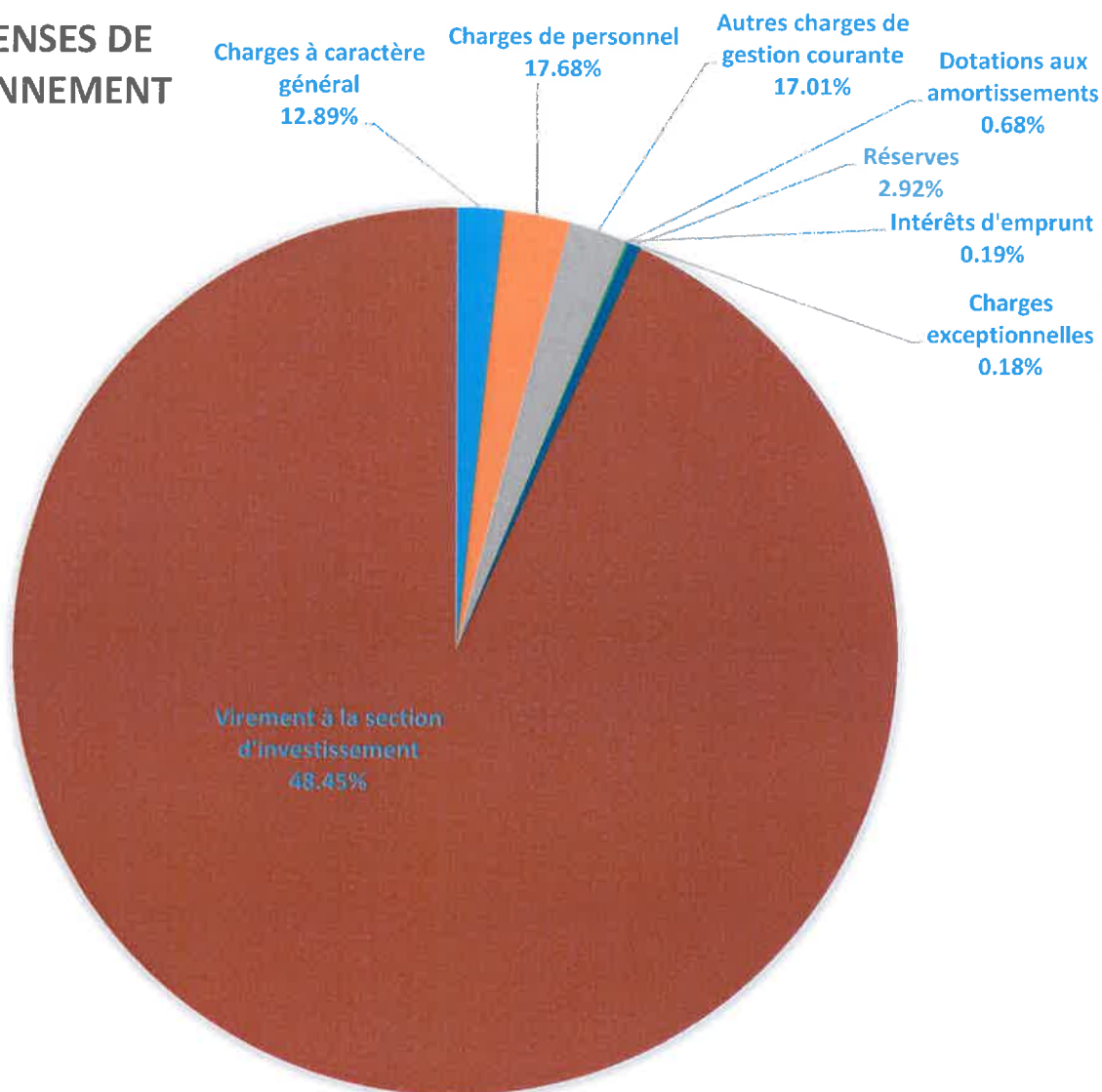
### A. La section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011	94 844.00	013	6 999.09
Charges à caractère général		Atténuation des charges	
012	134 075.00	70	54 684.00
Charges de personnel		Produits des services	
65	115 576.00	73	226 861.00
Autres charges de gestion courante		Impôts et taxes	
66	922.00	74	102 482.00
Charges financières		Dotations et participations	
67	1 190.00	75	22 700.00
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
68	5 000.00	76	0.00
Dotations aux amortissements		Produits financiers	
042	0.00	77	2 440.00
Opération d'ordre entre sections		Produits exceptionnels	
022	25 000.00	78	0.00
Dépenses imprévues		Reprise sur amortissements et provisions	
023	514 207.00	79	0.00
Virement à la section d'investissement		Transferts de charges	
		042	0.00
		Opération d'ordre entre sections	
		002	474 647.91
		Excédent antérieur reporté	
<b>Total</b>	<b>890 814.00</b>	<b>Total</b>	<b>890 814.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 890 814 € soit un budget en augmentation suite à un autofinancement conséquent, engendré par le legs reçu en 2017.

#### A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2017

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Le montant des charges courantes a été maintenu.

Une augmentation des charges de personnel est à prévoir en raison d'un changement d'échelon chez un agent de catégorie A et en prévision de la compensation d'augmentation de CSG, laquelle est prise en charge par l'employeur. Ces dépenses de fonctionnement sont considérées comme difficilement modulables puisque leur augmentation résulte du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste et de l'application de réglementation législative.

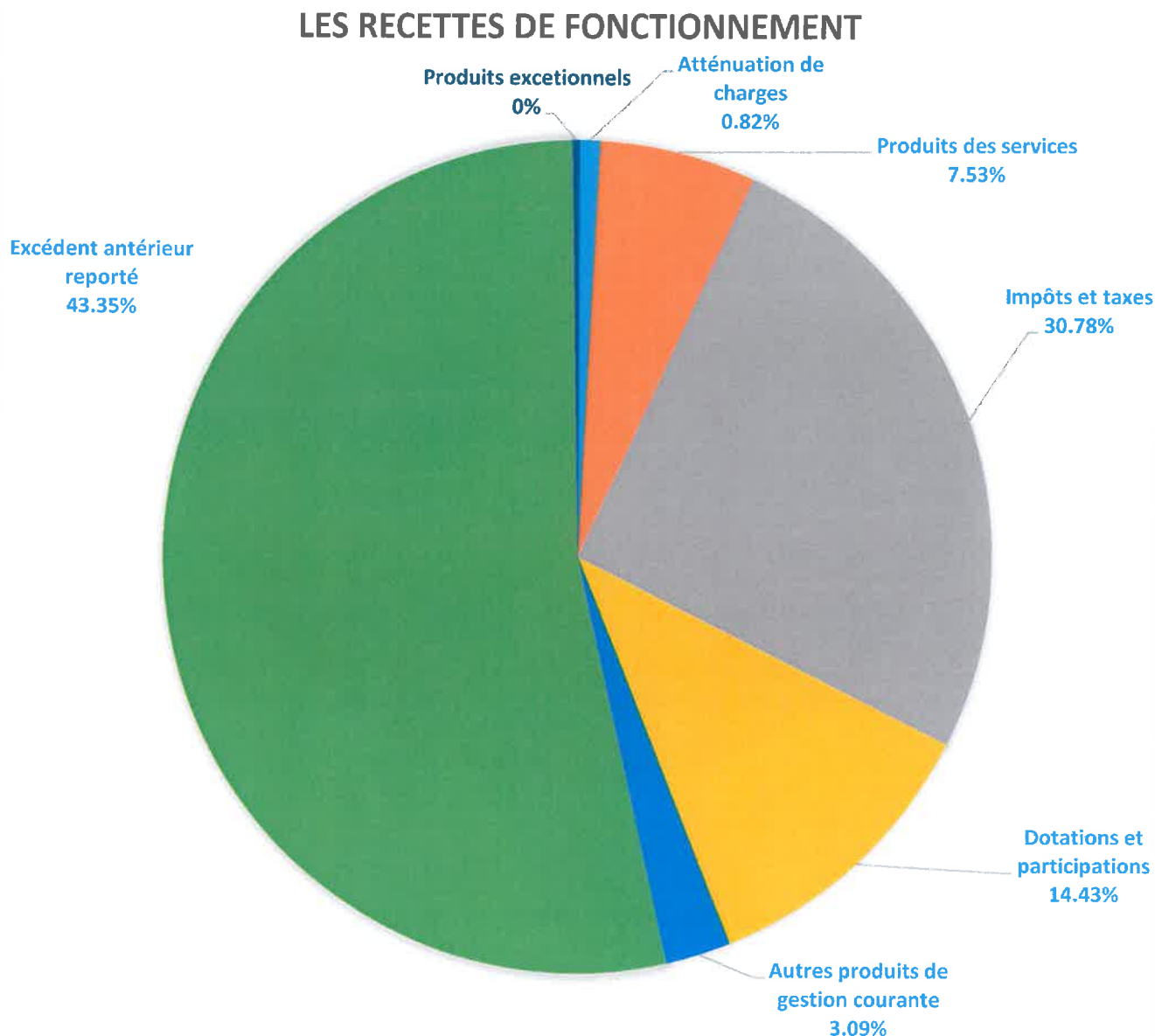
Le montant des autres charges de gestion courantes n'est pas définitif puisqu'il reste à fixer les subventions que le Conseil Municipal souhaitera octroyer en 2018 aux différentes associations.

Suite à l'extinction d'un prêt en 2017, les charges financières sont à la baisse. Elles pourraient augmenter si la commune décidait de contracter un nouveau prêt afin de bénéficier des bonnes conditions actuelles.

Enfin, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. La commune, propriétaire de 8 logements communaux prévoit donc tous les ans, 5 000 € en cas de loyers qu'elle ne pourrait recouvrer. A ce jour, le risque ne s'est jamais concrétisé.

## A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2017



Les atténuations de charge sont prévues à la baisse en 2018 dans la mesure où l'aide de l'Etat pour le contrat aidé, passe de 75 à 40 % pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 190 038 € soit une augmentation de +2.46 % avec le maintien des taux d'imposition. Toutefois, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le montant inscrit au BP 2018 a été arrêté à 185 496 €.

	Base d'imposition 2018	Taux d'imposition	Montant	Base d'imposition effective en 2017
Taxe d'habitation	515 100.00	15.67	80 716.00	499 519.00
Taxe foncière (bâti)	349 500.00	21.83	76 296.00	340 926.00
Taxe foncière (non bâti)	74 500.00	44.33	33 026.00	73 655.00
	<b>939 100.00</b>		<b>190 038.00</b>	<b>914 100.00</b>

La baisse des concours financiers de l'Etat se poursuit en 2018 et marquera une baisse en volume de 4.70 %.

Trois dotations constituent l'essentiel des concours financiers pour notre commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont la prévision s'établit à 71 451 €, soit une nouvelle diminution de 1.92 %.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la prévision s'établit à 16 542 € soit une augmentation de 0.13 %
- La Dotation aux élus locaux. Cette dotation, prévue à l'article [L2335-1](#) du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. **En 2018, celle-ci semble avoir été supprimée pour la commune de SOUGÉ.**

	CA 2017	BP 2018
<b>DGF</b>	72 852.00 €	71 451.00 €
<b>DSR</b>	16 520.00 €	16 542.00 €
<b>Dotation aux élus</b>	2 962.00 €	-

### **B. La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit à 901 875 € en recettes comme en dépenses.

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie	75 617.00	10222 F.C.T.V.A	22 383.80
Opération 22 Matériel	3 800.00	10226 Taxes d'aménagement	0.00
Opération 33 Eglise	172 259.00	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2014	158 185.20
Opération 45 Eclairage public	12 993.00	13...-45 Subventions SIDELC, ADEME	2 681 .00
Opération 46 Bâtiments	26 007.00	1326-46 Subvention de l'ARS, etc Acoustique des écoles	9 219.00
Opération 50 Effacement de réseaux	202 648.00	1341-78 Subvention de l'Etat Atelier communal (Solde DETR 2017)	15 507.00
Opération 73 Cimetière	1 200.00	1323-100 Subvention du CD 41 Parc HAGNEAUX/TAHON	2 000.00
Opération 78 Atelier communal	67 461.00	1326-100 Subvention de la Région Rucher	3 840.00
Opération 89 Etang de la Chauffetière	3 650.00	13...-105 Subventions Plateau multisport (Etat, CNDS)	21 910.00
Opération 100 Parc HAGNEAUX	26 447.00	1323-106 Subventions Conseil Départemental 41	22 000.00
Opération 102 Futur lotissement	7 977.00	164 Nouvel emprunt	119 513.00
Opération 104 Rucher	4 800.00	165 Dépôts et cautions reçues	1 728.00
Opération 105 Plateau multisport	37 320.00	021 Virement de la section de fonctionnement	514 207.00
Opération 106 Maison neuve	120 000.00	024 Produit de cession	8 701.00
16411 Remboursement du capital des emprunts	5 585.80		
165 Remboursement caution logts communaux	1 728.00		
276341 Avance au budget annexe	93 097.00		
001 Déficit antérieur reporté	39 285.20		
<b>Total</b>	<b>901 875.00</b>	<b>Total</b>	<b>901 875.00</b>

**Les recettes d'investissement proviennent :**

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 22 383.80 € (Sur les investissements inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'année 2017) ;
- Du fait de l'affectation du résultat d'exploitation de 2017 soit 158 185.20 €.
- De la perception de subventions allouées à la commune par l'Etat, le Département, le Ministère de l'environnement, le SIDELC, l'ADEME soit 77 156 € ;
- De l'autofinancement soit 514 207 € ;
- Eventuellement d'un nouveau prêt de 119 513 € ;
- De la cession d'un lot au sein du lotissement Les Fontaines 2 pour 8 701 €.



**Les dépenses d'investissement :**

Hors remboursement de la dette en capital soit 5 585 €, les principales opérations d'investissement prévues en 2018 visent :

- Un programme de voirie et de signalétique ;
- La 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement sécurité de la RD 917 en agglomération ;
- Une nouvelle campagne de restauration de l'église dont 172 259 € émane d'un legs de Madame Colette NIVAULT ;
- L'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau téléphonique au Marais ;
- Une opération relative à l'acoustique des écoles pour laquelle la commune a sollicité une subvention auprès de l'ARS et de la communauté d'agglomération (FACIL) ;
- La restauration de l'atelier communal pour laquelle la commune a obtenu une subvention de 22 153 € de l'Etat ;
- L'aménagement du parc donné à la commune par la famille HAGNEAUX afin que celui-ci puisse être ouvert au public en 2018 et pour laquelle la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la DDAD ;
- L'achèvement des travaux au lotissement « Les Fontaines » avec une avance au budget annexe correspondant.
- L'installation d'un rucher dans le cadre de l'opération « Abeilles, sentinelles de l'environnement » pour laquelle la commune a obtenu une subvention de la Région via le Pays Vendômois ;
- La création d'un plateau multisports pour lequel la commune a sollicité une subvention au CDNS et une seconde dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020 établi entre l'Etat et les EPCI du vendômois ;
- La construction d'une maison neuve sur l'un des lots du lotissement La fontaine 2 en vue de sa mise en location.

**D. Les emprunts communaux**

La commune est tributaire de 2 prêts. Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 8 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de celui-ci est de 0.75 %.

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Montant des intérêts à rembourser en 2018	Montant du capital à rembourser en 2018
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8*	51 832,67 €	19 597.96 €	401.77 €	2 434.28 €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8*	67 077,57 €	25 362.57 €	519.92 €	3 150.25 €
						<b>188 910,24 €</b>	<b>44 960.01 €</b>	<b>921.69 €</b>	<b>5 584.53 €</b>

\* taux actuel = 0.75 %

**E. Effectifs de la collectivité**

	Fonctionnaire		Contractuel	
	A temps plein	A temps non complet	A temps plein	A temps non complet
Service administratif	1	0	1*	0
Service technique	1	3	0	0

\* Contrat aidé CAE – PEC indemnisé par l'Etat et la Poste. CDD de 35 heures hebdomadaires dont 20 heures pour l'Agence Postale Communale et 15 heures pour la mairie.

	Fonctionnaire	
	Catégorie A	Catégorie C
Service administratif	1 attachée Territoriale = 1 équivalent temps plein	0
Service technique	0	3 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe = 1.58 équivalents temps plein

**III. Le budget annexe Assainissement****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
6061	1 800.00	70611	46 616.00
Electricité, eau		Redevance assainissement (40 000 + 6 616)	
61558	4 000.00	706121	2 655.31
Entretien/réparation		Redevance assainissement Agence de l'Eau	
617	2 572.00	777/042	11 301.00
Etude et recherches (suivi agro 2017 et 2018)		Subvention transférée au résultat	
628	4 139.00	002	16 332.69
Participation annuelle LAVENAY + Redevance SNCF + SQE (1 800 € + 1 695 € + 394 € + 250 €)		Excédent antérieur reporté	
6541	0.00		
Dépenses irrécouvrables			
66111	6 947.00		
Intérêts des emprunts			
673	150.00		
Titres annulés sur exercices antérieurs			
706129	2 824.00		
Reversement Agence de l'Eau			
681/042	30 141.00		
Dotations aux amortissements			
022	2 543.00		
Dépenses imprévues			
023	21 789.00		
Virement à la section d'investissement			
<b>Total</b>	<b>76 905.00</b>	<b>Total</b>	<b>76 905.00</b>



**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
139/040 Subventions d'équipement	11 301.00	10222 F.C.T.V.A	284.83
1641 Remb capital des emprunts	28 006.00	1068 Réserves	8 451.17
2315 (6 291 €+ 6 616 €)	12 907.00	2808/040 Amortissement des autres immos incorporelles	459.00
001 Déficit reporté	8 452.00	2813/040 Amortissement des constructions	316.00
		28158/040 Amortissement technique	29 366.00
		021 Virement de la section de fonctionnement	21 789.00
		002 Excédent reporté	0.00
<b>Total</b>	<b>60 666.00</b>	<b>Total</b>	<b>60 666.00</b>

30 141.00 €

L'année 2018 ne prévoit rien de particulier. En effet, l'ensemble du plan de zonage d'assainissement a été réalisé. A savoir que 308 foyers sur 338 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses de fonctionnement estimées, correspondent aux sommes nécessaires pour le bon fonctionnement des stations (Les Noues et Les Aunaies) ainsi que les 7 postes de refoulement en place.

Deux fois par an, le bassin de décantation de la station des Noues est vidangé. Les boues récoltées sont épandues chez un exploitant. Or, tout épandage doit faire l'objet annuellement d'un suivi agronomique.

Certaines dépenses relèvent de redevances auxquelles la commune est attachée annuellement :

- Redevance annuelle à la commune de LAVENAY (Sarthe) : les eaux vannes de la 11<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (Route de Bessé) sont rejetées et traitées par la station de LAVENAY. Il a été convenu que la commune de SOUGÉ lui verserait annuellement une redevance calculée en fonction de critères fixés par convention.
- Une des canalisations allant aux Aunaies occupe un ouvrage d'art de la SNCF. Ladite occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle également fixée par convention.
- Les deux stations sont suivies par un technicien du service de la qualité de l'eau du Conseil Départemental. Son intervention donne lieu au versement annuel d'une prestation en compensation.

Tout équipement d'investissement est amorti en vue de son futur remplacement (30 141 €/an). De même que les subventions ayant participé à leurs financements (11 301 €/an).

La commune envisage au cours de l'année 2018, de commencer le remplacement des échelles d'accessibilité pour 6 291 €. Il a également été prévu au regard des demandes effectuées en mairie, le raccordement de 3 nouvelles habitations (6 616 € TTC) qui seront intégralement remboursés par les pétitionnaires et le FCTVA.

**Les emprunts :**

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Montant des intérêts à rembourser en 2018	Montant du capital à rembourser en 2018
1998	8 <sup>ème</sup> tranche	CRCA	20	Fixe	4.57	112 935.76 €	5 943.94 €	271.64 €	5 943.94 €
2005	9 <sup>ème</sup> tranche	CCM	20	Fixe	3.38	215 000.00 €	103 596.36 €	3 357.11 €	11 476.37 €
2010	10 <sup>ème</sup> tranche	CCM	15	Fixe	3.23	50 000.00 €	25 821.64 €	834.04 €	3 346.49 €
2015	11 <sup>ème</sup> tranche	CCM	20	Fixe	1.75	165 000.00 €	141 898.42 €	2 483.22 €	7 239.13 €
						<b>542 935.76 €</b>	<b>277 260.36 €</b>	<b>6 946.01 €</b>	<b>28 005.93 €</b>

Le prêt contracté en 1998 sera soldé en 2018. Il ne restera donc que 3 prêts.

**IV. Le budget annexe Lotissement « Les Fontaines »****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
6015	19 152.00	7015	58 223.00
Terrain à aménager		Cessions des terrains (5 293 m <sup>2</sup> x 11 €)	
6045	16 961.00	7473	38 000.00
Etudes et prestations de service		Subvention du Conseil Départemental	
605	56 984.00	7133/042	93 097.00
Equipements et travaux		Stockage en cours	
7133/042	93 097.00	71355/042	93 097.00
Déstockage en cours		Stocks aménagés	
71355/042	58 223.00		
Constatation des ventes (5 293 m <sup>2</sup> x 11 €)			
023	34 874.00		
Virement à la section d'investissement			
<b>Total</b>	<b>279 291.00</b>	<b>Total</b>	<b>282 417.00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
3351	19 152.00	3351/040	19 152.00
Stockage des en-cours de production (Terrain à aménager)		Déstockage des en-cours de production (Terrain à aménager)	
3354	16 961.00	3354/040	16 961.00
Stockage des en-cours de production (Etudes et prestations...)		Déstockage des en-cours de production (Etudes et prestations...)	
3355	56 984.00	3355/040	56 984.00
Stockage des en-cours de production (Equipment et travaux)		Déstockage des en-cours de production (Equipment et travaux)	
3555	93 097.00	3555/040	58 223.00
Stocks aménagés		Constatation des ventes	
1687	93 097.00	1687	93 097.00
Remboursement de l'avance à la commune		Avance par la commune pour les travaux	
		021	34 874.00
		Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total</b>	<b>279 291.00</b>	<b>Total</b>	<b>279 291.00</b>

L'établissement d'un budget annexe pour ce type d'opération permet de connaître le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet à terme de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (Achat de terrains), 6045 (Frais d'études) et 605 (Travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc.).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée ou en sur équilibre. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (Dans notre cas, avance remboursable du budget principal).

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (Valeur totale du stock/superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

